Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260224-D2026_11CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.
Date de la convocation : 19/02/2026 adressée par messagerie électronique et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 19/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents :14 ; Votants : 14
Présents : Bernadette LETANOUX, Yves RUELLAN , Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, ,Armel DENIS , Sébastien SALIOU, Sophie BARILLE , Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET
Absents: Fabien ALIX
Secrétaire : Brigitte NICOLAS

N° 11-2026-AVENANT CONVENTION CAU35 ARCHITECTE CONSEIL 2026

Rapporteur : Mme le maire

Exposé :
Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine propose depuis de nombreuses années un service de prestations d'architectes par la mise en place d'un conseil en Architecture et Urbanisme. Les missions confiées à l'architecte conseiller du CAU35 sont les suivantes :
-Apporter une information, un conseil aux particuliers pour les demandes d'autorisations d'urbanisme
-Apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme
-Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecte, d'équipements communaux, patrimoine, …
-Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, sélections d'architectes, …
-Faciliter le bon traitement des projets privés ou publics soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;
Une convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Benoit-des-Ondes a été conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
Par conséquent, la convention triennale liant la collectivité au CAU35 a pris fin au 31 décembre 2025. Au vu de l'année 2026 marquée par les élections municipales, le Département d'Ille-et-Vilaine propose de réaliser un avenant à cette convention.
Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité :
- ACCEPTE l'avenant à la convention CAU 35 pour l'année 2026 ;
- DONNE pouvoir au maire pour la signature dudit avenant.

.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

MAIRIE DE ST-BENOIT-DES-ONDES (Ille et Vilaine)

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOIT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)